

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°6 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation de compétence au Président de la communauté d'agglomération,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 Février 2019, actant la politique cyclable de GMVA et le dispositif de fonds de concours auprès des communes,
Vu la délibération du Conseil municipal de La Trinité-Surzur, en date du 28 novembre 2022,
Vu l'avis du Bureau des Maires de GMVA, en date du 7 avril 2023,
Vu la convention entre GMVA et la commune de La Trinité-Surzur, qui définit les conditions d'attribution du fonds de concours et les engagements réciproques de chacune des parties,

Considérant que :

- GMVA, dans le cadre de son Plan de Déplacements Urbains et particulièrement son volet cyclable, a décidé de soutenir les communes, pour la réalisation d'aménagements facilitant la pratique du vélo ;
- La commune de La Trinité-Surzur souhaite réaliser une voie mixte piétons/cycles, entre des quartiers d'habitation et le bourg ;

DECIDE

VANNES,
Le 11/04/2023

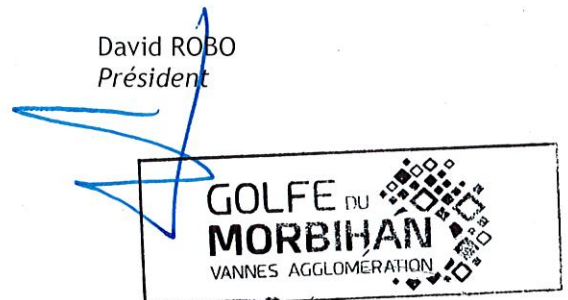
OBJET : Signature d'une convention pour l'attribution d'un fonds de concours à la commune de La Trinité-Surzur, pour la réalisation d'une voie mixte piétons/cycles, située route d'Armorique.

Article 1 : Le président de l'agglomération décide de signer une convention conclue entre Golfe du Morbihan - Vannes agglomération et la commune de La Trinité-Surzur, pour le projet cité en objet.

Article 2 : La signature de la convention engage l'agglomération pour un montant de 50 085€, dont les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan.

David ROBO
Président



mise en ligne le 24/05/2023



CONVENTION FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LA TRINITÉ-SURZUR POUR L'AMENAGEMENT D'UN ITINERAIRE CYCLABLE

Entre les soussignés

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice, Monsieur David ROBO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, reçue à la Préfecture du Morbihan le 20 juillet 2020, et domiciliée Parc d'Innovation de Bretagne Sud - 30, rue Alfred Kastler - BP 70206 - 56006 VANNES CEDEX, ci-après dénommée « GMVA »

Et

La commune de La Trinité-Surzur, représentée par son Maire Monsieur Vincent Rossi, ci-après dénommée « la commune de La Trinité-Surzur », d'autre part.

Préambule

La commune de La Trinité-Surzur souhaite sécuriser les déplacements cycles et piétons entre des quartiers d'habitation et le bourg, le long de la route départementale. Accompagnée par le bureau d'études Géobretagne sud, la commune a donc décidé d'aménager les accotements de la RD, afin de créer un trottoir, au nord et une voie mixte piétons/cycles, au sud.

Les objectifs du projet sont :

- de permettre une circulation des cyclistes et des piétons, notamment les enfants, entre les lotissements et les équipements et services du bourg (école, commerces, etc.) ;
- d'apaiser les vitesses de circulation des véhicules motorisés sur la RD, grâce à des chicanes et écluses ;
- de maintenir les stationnements auprès des commerces,
- dans la mesure du possible, intégrer des traitements paysagers.

La voie mixte piétons/cycles, d'une largeur de 3 mètres, sera aménagée, sur un linéaire de 800 mètres, au sud de la route départementale. Réalisé en enrobé, séparé de la circulation motorisée par un espace végétalisé, cet ouvrage permettra une circulation des cycles toute l'année.

Le coût des aménagements cyclables est estimé à 200 138€.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan de Déplacements Urbains, GMVA a décidé, par délibération en date du 7 Février 2019, d'engager une politique cyclable. GMVA a notamment défini des modalités de soutien aux communes pour la réalisation d'aménagements cyclables.



Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention définit les engagements réciproques pour la participation de GMVA à l'aménagement d'un itinéraire cyclable, telle qu'énoncée dans le préambule ci-dessus. A cet effet, considérant l'objectif poursuivi par la commune de La Trinité-Surzur, elle détermine les conditions d'attribution du fonds de concours qui sera alloué.

Article 2 : Objectifs poursuivis par la commune de La Trinité-Surzur

La commune de La Trinité-Surzur réalise des travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable de maillage communal et sollicite de ce fait, un fonds de concours à hauteur de 25%, conformément à la délibération en date du 7 Février 2019.

La commune de La Trinité-Surzur s'engage à mentionner le soutien de GMVA sur les supports de communication mis en œuvre pour la réalisation de l'aménagement cyclable.

Article 3 : Montant de la subvention

Le coût global des aménagements cyclables est estimé à 200 138€ H.T.

Par délibération en conseil communautaire du 7 février 2019, GMVA s'est engagée à apporter aux communes un soutien financier pour la réalisation d'itinéraires cyclables, selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant HT des travaux subventionnables pour les tronçons se raccordant à un axe d'intérêt majeur,
- 25 % du montant HT des travaux subventionnables pour les tronçons d'intérêt communal,

Plafonnés à :

- 300€ HT du mètre linéaire pour les véloroutes, voies vertes et pistes cyclables ;
- 150€ HT du mètre linéaire pour bandes cyclables ou chaudiou,
- 2 000 € HT du m² pour les ouvrages de franchissement, passerelles ou tunnel ;

Au regard des montants annoncés et de la longueur du projet présenté (800 ml en site propre), GMVA s'engage à verser une subvention de 50 035€ à la commune de La Trinité-Surzur, pour la réalisation des aménagements cyclables évoqués précédemment.

Le récapitulatif des travaux d'aménagements cyclables et leur prise en charge par GMVA est annexé à la convention.

Article 4 : Modalités de versement

A réception des éléments suivants :

- de la présente convention, dûment signée et paraphée par la Commune de La Trinité-Surzur,
- du procès-verbal de réception de travaux,
- du DOE (dossier des ouvrages exécutés) avec plans et côtes,
- factures certifiées par le comptable public,
- photo(s) des aménagements réalisés,
- Support(s) de communication mentionnant la participation de GMVA,

GMVA s'engage, par imputation sur les crédits inscrits au 204141/830, à verser le fonds de concours visé à l'article 3 ci-dessus sur le compte suivant :

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
30001	00859	E5600000000	59

mise en ligne le 24/05/2023

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Affiché le
ID : 056-200067932-20230411-230411_DEC01-AU



Le versement du fonds de concours se fera en fonction de l'avancement des travaux de réalisation des aménagements cyclables.

Toute demande de versement du fonds de concours devra être adressée dans un délai de deux ans maximum, sous peine de caducité.

Article 5 : Responsabilité - Assurances

Les travaux réalisés par la commune de La Trinité-Surzur sont placés sous sa responsabilité exclusive.

La responsabilité de GMVA ne pourra être recherchée, ni même inquiétée.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée de la réalisation des aménagements d'itinéraires cyclables, dans un délai maximum de deux ans.

Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements définis par la présente, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

GMVA se réserve en outre le droit de la résilier pour tout motif d'intérêt général, moyennant le respect d'un préavis de deux mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Utilisation des fonds publics

L'utilisation du financement public à d'autres fins que celles définies par les présentes donnera lieu au remboursement intégral du fonds de concours alloué.

Article 8 : Tribunal compétent

Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

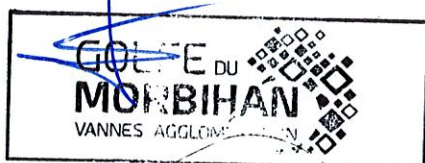
Fait à Vannes en un exemplaire, le **16 MAI 2023**

Pour GMVA

Pour la commune de La Trinité-Surzur

Le Président
David ROBO

Le Maire
Vincent Rossi



A TRINITE SURZUR	Aménagement d'une piste cyclable route d'Armorique - 800 ml					Attribution de la subvention au titre de :	
	Désignation	Prix Unitaire H.T.	Unité	Quantité	Prix total HT		
0	Etude MOE		F		15 380,00 €		Etudes opérationnelles
1	Travaux préparatoires : installation chantier, décrouitage, dépose signa et mobilier		F		13 614,00 €		Travaux d'aménagement de la voie cyclable
2	Terrassements : déblais pour élargissement	15,00 €	m3	440	6 600,00 €		Travaux d'aménagement de la voie cyclable
3	Apport de terre végétale et mise en place	15,00 €	m3	200	3 000,00 €		Travaux d'aménagement de la voie cyclable
4	Nivellement du fond de forme	0,50 €	m²	1200	600,00 €		Travaux d'aménagement de la voie cyclable
5	Empierrement : géotextile, couche de forme et couche d'assise		F		14 040,00 €		Travaux d'aménagement de la voie cyclable
6	Fourniture et pose de bordures T2 et caniveau CS1 + calage en rive		F		32 200,00 €		Travaux d'aménagement de la voie cyclable
6-a	Fourniture et pose de bordures P1 chicanes	24,00 €	ml	1350	32 400,00 €		Travaux non éligibles
7	Mise à la côte ouvrages EP (regards, chambres)		F		5 430,00 €		Travaux d'aménagement de la voie cyclable
8	Revêtements : enrobé beige	28,00 €	m²	1200	33 600,00 €		Travaux d'aménagement de la voie cyclable
9	Résine pour marquer les entrées riveraines	32,00 €	m²	320	10 240,00 €		Travaux d'aménagement de la voie cyclable
10	Réseau d'eaux pluviales		F		54 505,00 €		Travaux d'aménagement de la voie cyclable
11	Espaces verts séparateurs		F		10 929,00 €		Travaux d'aménagement de la voie cyclable
				TOTAL	232 538,00 €		
				TOTAL DEPENSES ELLIGIBLES	200 138,00 €		

	Maximum subventionnable	Détails	Taux de FDC	Somme attribuée
Total travaux d'aménagement de la voie	200 138 €		25%	50 035 €
Plafonds voie mixte piétons cycles	60 000,00 € (800x300€) x 0,25		300€/ml	
Total aménagements de sécurité	SO			
Total autres aménagements (sécurisation de traversées routiè res...)	SO			
Fonds de concours GMVA				50 035 €